

**EXTRAIT:**



Nombre de membres en exercice : 39

**PRESENTS ( 30 ) :** M. ABELIN, Mme LAVRARD, M. MELQUIOND, Mme RABUSSIÉ, Mme BOURAT, M. BEN EMBAREK, Mme BRAUD, M. MAUDUIT, Mme FARINEAU, M. BRAILLARD, Mme AZIHARI, M. BAUDIN, Mme ROUSSENQUE, M. MEUNIER, Mme PHILIPPONNEAU, MM. PREHER, LAURENDEAU, Mme CASSAN-FAUX, MM. ERGUL, BENDJILLALI, Mme COTTEREAU, M. BEAUDEUX, Mme MESLEM, MM. GAILLARD, GUERIN, Mme MERY, M. BARAUDON, Mme WEINLAND, M. MICHAUD, Mme BRARD.

**POUVOIRS ( 9 ) :**

M. MIS mandant a pour mandataire Mme BOURAT  
M. DUMAS mandant a pour mandataire M. ABELIN  
Mme PETIT mandant a pour mandataire M. Mme LAVRARD  
Mme MONTASSIER mandant a pour mandataire Mme RABUSSIÉ  
Mme LEBORGNE mandant a pour mandataire M. BEN EMBAREK  
Mme METAIS mandant a pour mandataire M. GUERIN  
M. GANIVELLE, andant a pour mandataire Mme MERY  
Mme PESNOT-PIN mandant a pour mandataire M. BARAUDON  
M. AUDEBERTmandant a pour mandataire Mme BRARD

**EXCUSE ( 0 ) :**

Mme Nelly CASSAN-FAUX a été désigné pour remplir la fonction de secrétaire de séance

**RAPPORTEUR : Madame Anne-Florence BOURAT**

**OBJET : Demande de subvention spécifique MJC des Renardières – Temps périscolaire associatif – Convention financière**

*Des accueils périscolaires sont organisés au sein des écoles maternelles et élémentaires de Châtellerault, afin de pallier les besoins des familles sur du temps périscolaire. Depuis plusieurs années, la MJC des Renardières assure l'accueil périscolaire du soir de l'école Léo Lagrange. La commune souhaite répondre au plus près des attentes des familles et harmoniser les offres du territoire.*

*La MJC des Renardières, forte de son expérience d'accueil des publics de son quartier, a proposé à la commune, dès 2014, de gérer cette offre d'accueil dans l'objectif de développer une proposition qui complète son intervention en terme de service pour l'école primaire Léo Lagrange (maternelle et élémentaire).*

*La Maison de Quartier nous propose de reconduire cette convention pour l'année civile 2016. Les horaires sont de 7h30 à 9h et de 16h15 à 18h30. Le goûter est fourni par la MJC des Renardières. La capacité d'accueil est de 35 enfants le matin et le soir. Les modalités d'inscription sont à la séance ou au forfait pour une période allant de vacances à vacances.*

*Les activités proposées par les animateurs de la structure (1 le matin et 2 le soir) répondent au Projet Éducatif de Territoire mis en place dans le cadre de l'aménagement des temps scolaires. Les activités proposées par les animateurs de la structure (1 le matin et 2 le soir) répondent au Projet Éducatif de Territoire mis en place dans le cadre de l'aménagement des temps scolaires.*

*La demande de subvention spécifique est de 6 400 € pour l'année civile 2016 sur la base d'un budget de 11 547 €.*

*de janvier à juin (année scolaire 2015-2016) 3 840 €,*

*de septembre à décembre (année scolaire 2016-2017) 2 560 €.*

**COMMUNE DE CHÂTELLERAULT**

**Délibération du conseil municipal**

**du 7 avril 2016**

**n°20**

**page 2/2**

*Pour mémoire, la fréquentation de la dernière période a été de 7 104 heures en 2015.*

\*\*\*\*\*

**VU** l'article L. 1611-4 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), relatif au contrôle des associations subventionnées,

**VU** le décret n°200-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 (relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations), et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, portant obligation de conclure une convention lorsque le montant de la subvention octroyée dépasse 23 000 €,

**VU** la délibération n° 11 du conseil municipal du 26 mai 2014 relative à l'aménagement des rythmes scolaires,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire d'offrir un service d'accueil périscolaire pour les familles dont les enfants fréquentent l'école primaire Léo Lagrange,

**CONSIDERANT** qu'en raison du travail de lien social déjà développé avec les familles sur le quartier des Renardières, l'offre d'accueil périscolaire par cette structure prend tout son sens, dans une continuité d'action,

**CONSIDERANT** que l'accueil effectuée par la MJC des Renardières de septembre à décembre 2015 a été satisfaisant et a respecté les règles fixées,

**CONSIDERANT** que la commune se doit de contribuer à favoriser la mixité des publics dans les différents quartiers,

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide :

- ~ d'accorder une subvention spécifique à la MJC des Renardières de 6 400 € pour l'année 2016,
- ~ d'autoriser le maire, ou son représentant, à signer la convention financière et tout document se rapportant à cette délibération,
- ~ d'imputer cette dépense sur la ligne budgétaire 20/6574/5230.

**UNANIMITE**

~ Certifiée exécutoire

~ Par le maire de CHATELLERAULT

~ Publié à la mairie, le 12 avril 2016

~

~

~

~

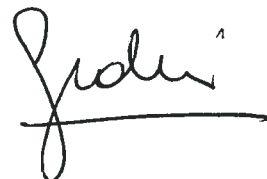
~

~ Pour ampliation,

~ Pour le maire et par délégation,

~ La responsable du service juridique

~ Nadège GROLLIER



## Convention financière

**entre**

La ville de Châtelleraut, 78 boulevard Blossac, 86100 Châtelleraut, représentée par son maire Monsieur Jean Pierre ABELIN autorisée par délibération n° 20 du conseil municipal du 7 avril 2016,

ci-après dénommée : **la ville**

**d'une part**

et

MJC/CVS des Renardières, 3 rue de Bougainville, 86100 Châtelleraut, association régie par la loi du 1er juillet 1901, déclarée en préfecture de la Vienne sous le n° W861001146 du 24 juin 2009, représentée par sa présidente Mme Milouda BELBRAHIM dûment habilitée par une délibération du conseil d'administration,

ci-après dénommée : **la MJC/CVS des Renardières**

**d'autre part**

### **Préambule**

Des accueils périscolaires sont organisés au sein des écoles maternelles et élémentaires de Châtelleraut, afin de pallier aux besoins des familles sur du temps périscolaire. Depuis plusieurs années, la MJC des Renardières assure l'accueil périscolaire du soir de l'école Léo Lagrange. La commune souhaite répondre aux plus près des besoins des familles et harmoniser les offres du territoire.

La MJC des Renardières forte de son expérience d'accueil des publics de son quartier a proposé à la commune, dès 2014, de gérer cette offre d'accueil dans l'objectif de développer une proposition qui complète son intervention en terme de service pour l'école primaire Léo Lagrange (maternelle et élémentaire).

La Maison de Quartier nous propose de reconduire cette convention pour l'année civile 2016.

Les horaires sont de 7h30 à 9h et de 16h15 à 18h30. Le goûter est fourni par la MJC des Renardières. La capacité d'accueil est de 35 enfants le matin et le soir. Les modalités d'inscription sont à la séance ou au forfait pour une période allant de vacances à vacances.

Les activités proposées par les animateurs de la structure (1 le matin et 2 le soir) répondent au Projet Éducatif de Territoire mis en place dans le cadre de l'aménagement des temps scolaires.

La demande de subvention spécifique est de 6 400 € pour l'année civile 2016 sur la base d'un budget de 11 547 €.

de janvier à juin (année scolaire 2015-2016) 3 840 €,

de septembre à décembre (année scolaire 2016-2017) 2 560 €.

Tarif périscolaire matin					
	QF1	QF2	QF3	QF4	QF5
Tarif séance	0,20	0,35	0,50	0,65	0,80
4 séances	1,00	1,75	2,50	3,25	4,00
Tarif annuel	36,00	63,00	90,00	117,00	144,00

Tarif périscolaire soir (dont goûter sur base de 0,30€)

	QF1	QF2	QF3	QF4	QF5
Tarif séance	0,50	0,65	0,80	0,95	1,00
4 séances	2,00	2,60	3,20	3,80	4,00
Tarif annuel	72,00	93,60	115,20	136,80	144,00

**Vu** l'article 6 de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, relative au contrat d'association

**Vu** la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

**Vu** l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales relatif aux contrôles des associations subventionnées,

**Vu** la délibération n° 21 du 26 novembre 2010 adoptant les propositions d'attribution de subventions exceptionnelles aux maisons de quartiers de la ville,

**Vu** la délibération n° 10 du conseil municipal du 17 octobre 2013 relative à la convention pluriannuelle d'objectifs passée avec la MJC des Renardières pour l'année 2014,

**Considérant** que les activités concernées sont d'intérêt local,

**Considérant** qu'il convient de soutenir ces associations dans leurs activités

**Considérant** que l'accueil effectuée par la MJC des Renardières de septembre à décembre 2015 a été satisfaisant et a respecté les règles fixées,

**Considérant** qu'une convention doit être signée pour le versement de cette subvention exceptionnelle,

Il est convenu ce qui suit :

## **Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention vise à définir les modalités d'attribution de la subvention exceptionnelle et de préciser les conditions d'utilisation et l'organisation de son contrôle.

## **Article 2 : Durée de la convention**

La présente convention est consentie et acceptée au titre de l'année civile 2016 : de janvier à juin et de septembre à décembre 2016.

## **Article 3 : Montant de la subvention exceptionnelle**

Le montant de la subvention exceptionnelle à verser à l'association est de **6 400 euros** (six mille quatre cent euros).

## **Article 4 : Modalités de versement**

La subvention sera versée en une fois par mandat administratif au compte bancaire de la MJC/CVS des Renardières.

**Association MJC/CVS Les Renardières**

**3 rue de Bougainville**

**86100 Châtelleraut**

Banque : Crédit Coopératif - Poitiers

Code banque	Code guichet	N° de compte	Clé RIB
42559	42	51020011324	94

## **Article 5 : Conditions d'utilisation de la subvention exceptionnelle**

La subvention exceptionnelle est attribuée à la MJC/CVJ des Renardières en considération de la proposition formulée et ne pourra être reversée pour quelque raison que ce soit à d'autres personnes ou groupements distincts.

## **Article 6 : Contrôle de l'emploi de la subvention exceptionnelle**

La MJC/CVS des Renardières prend acte de ce que l'utilisation de la subvention exceptionnelle allouée ne peut avoir d'autre objectif que celui de service l'objectif général défini à l'article 5.

En cas de violation par la MJC/CVJ des Renardières de l'une des clauses de la présente convention, la ville pourra procéder à une mise en demeure par le biais d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception pour mettre en œuvre le reversement de tout ou partie de la subvention.

Le non-respect des dispositions légales ci-dessus rappelées ainsi que de toutes celles ayant trait, d'une manière générale, à la transparence financière implique de plein droit le reversement intégral de la subvention.

D'une manière générale, la MJC/CVS des Renardières s'engage à justifier à tout moment, sur la demande de la ville, de l'utilisation de la subvention exceptionnelle reçue et tiendra sa comptabilité à sa disposition à cet effet.

## **Article 7 : Modification**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés.

#### **Article 8 : Assurances**

La MJC/CVJ des Renardières déclare avoir souscrit tous les contrats d'assurance nécessaire pour garantir ses activités et notamment sa responsabilité civile.

#### **Article 9 : Litiges**

Il est expressément stipulé que le tribunal administratif de Poitiers sera seul compétent pour tout litige relatif à l'exécution de la présente convention.

Préalablement à toute procédure contentieuse, un règlement amiable pourra être recherché par les parties.

A Châtelleraut, le 7 avril 2016

Pour la MJC/CVS des Renardières  
La présidente

Milouda BELBRAHIM

Pour la ville le Maire

Jean Pierre ABELIN